FRC. 4 32809
Case FRC 25843

# MOTION

DE

# M. LE COMTE DE TOUSTAIN DE VIRAY,

DÉPUTÉ DE LORRAINE,

## SUR LES ASSIGNATS,

*Prononcée à l'Assemblée Nationale, le 9 Avril 1790.*

A PARIS;
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

# MOTION

DE

## M. LE COMTE DE TOUSTAIN DE VIRAY,

DÉPUTÉ DE LORRAINE,

## SUR LES ASSIGNATS.

---

Messieurs,

Le Plan propoſé par la Municipalité de Paris exige, par ſon importance, d'être examiné ſous tous les rapports.

Quand vous avez déclaré les biens du Clergé à la diſpoſition de la Nation, vous n'avez eu en vue que le bien général & le ſalut de la choſe publique ; il faut donc, pour vous renfermer dans vos principes, & remplir vos intentions, donner le plus grand cours à cette ſource ſalutaire dont vous

avez rompu la digue, & la faire tourner au profit de l'Etat.

Je crois le Projet propoſé par la Municipalité de Paris vicieux en bien des points. Comment concevoir une Municipalité qui achète des biens de la Nation, & veut s'attribuer iſolément un ſeizième pour ſon propre compte! c'eſt évidemment une diminution pour la maſſe générale. Comment propoſer de créer de nouveaux billets, & les mettre en circulation, dans un moment de criſe où la crainte & la méfiance ſe ſont emparées de tous les eſprits! Comment donner à ces aſſignats un intérêt de quatre pour cent, par le moyen des primes, tandis que la nature des biens qu'ils repréſentent ne rapporte rien, ou très-peu de choſe, puiſqu'ils conſiſtent, pour la plus grande partie, en ſurfaces de terrein & en bâtimens dans la ville de Paris, qui ne ſe loueront pas, & exigeront des réparations : voilà donc une diminution ſur les fonds juſqu'au moment de la vente, & il eſt certain que, par ce moyen, la dette augmentera & vous jettera dans de nouveaux embarras; puis qu'indépendament des pertes certaines que je viens de mettre ſous vos yeux, la ville de Paris vous propoſe de faire un emprunt juſqu'à concurrence du tiers de la valeur de ces biens, ce qui

ſeroit évidemment une charge de plus pour la Nation. J'avoue que ce nouveau mode préſenté pour libérer l'Etat, ne me paroît pas admiſſible, & que je crois qu'il auroit un effet contraire.

En tout, ce Projet eſt ſujet à bien des chances; la ſérie des articles eſt trop compliquée & ſon exécution confiée en trop de mains, pour ne pas craindre la diverſité d'opinions.

D'ailleurs, comment, avec le ſage & patriotique projet d'éteindre la dette publique, peut-on s'égarer au point de recourir à un emprunt, & faire ſupporter une rente à des aſſignats étayés ſur des vrais hypothèques, & ſur la garantie de la Nation! Comment ne pas s'appercevoir que ce ſeroit aggraver la dette de l'Etat, en lui faiſant payer l'intérêt de l'intérêt, puiſqu'une partie de la dette conſiſte dans des rentes dûes ou arriérées!

Méfions-nous, Meſſieurs, de ces élans du patriotiſme que nous reſſentons tous, & qui nous font ſaiſir avec vivacité les lueurs du bien public qu'on nous fait entrevoir dans le lointain. Je crois devoir vous communiquer un autre Plan : je ne prétends pas m'en faire un mérite; il n'eſt ni nouveau, ni compliqué; le bon ſens ſeul ſuffit pour l'apprécier : je voudrois donc, puiſqu'il s'agit de libérer l'Etat, que l'on ne s'arrêtât pas à de ſi

petits moyens, & que l'on donnât plus de latitude à cette reſſource immenſe qui eſt dans vos mains; je voudrois que l'on créât d'abord pour ſix cents millions d'aſſignats ſur les biens du Domaine & du Clergé, enſus des quatre cents millions que vous avez déja décrétés, de manière que la totalité ſe montât à un milliard, leſquels aſſignats ne porteroient point intérêt, & ne ſeroient point mis en circulation forcée; mais avec leſquels on rembourſeroit, ſur le champ, les anticipations & les dettes portant les plus gros intérêts : par ce moyen le tréſor public ſe trouveroit ſoulagé, dès ce moment & à jamais, de ſoixante millions à payer de moins. Cette opération exige en même-temps que vous déclariez irréfragablement, que ces ſeuls aſſignats ſeront reçus en payement des biens mis en vente, & que même l'argent comptant n'y ſera pas admis; il faudra ordonner & annoncer, que ces aſſignats ſeront brûlés auſſitôt qu'ils rentreront, & prendre pour cela les précautions les plus ſûres.

Mais les capitaliſtes ſur qui ſeuls cette opération frappera, diront : Vous avez mis notre créance ſous la loyauté & la garantie de la Nation; vous nous donnez des aſſignats dont nous ne pouvons pas faire d'autre uſage que pour acheter des biens

du Domaine & du Clergé ; nous ne ſommes pas dans l'intention d'en acheter ; vous manquez à votre parole : je leur répondrai : non; je ne prétends pas forcer votre intention ; la mienne eſt de remplir ſévèrement mes engagemens. Je vous ai promis la garantie de votre créance ; je vous donne dès ce moment un hypothèque aſſuré : vos aſſignats ont ſeuls le droit de repréſenter le prix de ces biens, & s'ils ne ſont pas à votre convenance, il eſt inconteſtable que ceux qui ſeront dans l'intention d'en acheter, ſeront forcés de prendre vos aſſignats, puiſqu'ils n'auront pas d'autres moyens de payer; dès-lors vos aſſignats ne ſont plus des effets fictifs,ils deviennent les ſignes repréſentatifs de ces biens ; ils ont une véritable valeur ; & je tiens ma parole. Mais, me diront-ils encore, vous nous donnez en payement des aſſignats qui ne portent point intérêt : je leur répondrai, que de ſages Légiſlateurs doivent ſe conduire d'après les principes de la ſaine morale ; & que, ſous ce point de vue, ce qui eſt l'effet repréſentatif de l'argent, ne doit pas porter intérêt.

Je les inviterai d'ailleurs d'oublier un moment qu'ils ſont Capitaliſtes, & de s'honorer du beau titre de Citoyen ; ce ſera ma dernière réponſe,

& je ne crains pas qu'ils cherchent à la combattre.

Je crois devoir maintenant répondre aux objections de ceux qui répètent ſans ceſſe qu'on ne trouvera point d'acquéreurs ; que la crainte du peu de ſolidité de ces ventes, agitera tous les eſprits, & que, d'ailleurs, la multiplicité de ces biens mis en vente, forcera de les abandonner à un vil prix. Je répondrai d'abord, que la crainte de ne pas trouver d'acquéreurs ſe détruit par le motif d'intérêt qui doit néceſſairement animer les porteurs d'aſſignats, pour ne pas laiſſer leurs fonds dans une ſtagnation funeſte ; & de plus, il eſt inconteſtable que cette opération ſera un moyen ſûr de porter la vente de ces biens à leur juſte valeur. On me dira encore : Vous diminuez la maſſe des biens du Clergé, qui ſeule étoit le gage des frais du Culte, de l'entretien de ſes Miniſtres, & du ſoulagement des pauvres ; dès-lors plus d'hypothèque aſſuré : je répondrai qu'un bon père de famille qui a beaucoup d'enfans, & qui ſe trouve ſurchargé de dettes, doit, en ſage économe, commencer par ſe libérer, voir en grand & mettre de l'ordre dans ſes affaires ; ſans quoi, toute ſa fortune eſt en péril. Les biens du Clergé ſont à la diſpoſition de la Nation ; ſes Miniſtres,

ainſi que les pauvres, en qualité de Citoyens, ſont les enfans de l'Etat; il faut donc ſuivre la même marche. Et comment ne pas concevoir qu'une grande famille diminuant la maſſe de ſes dettes, tous les Membres qui la compoſent acquièrent une certitude ſur la portion qui leur revient !

Si mon patriotiſme m'a égaré, le motif mérite de l'indulgence. Je ſoumets mes idées à l'Aſſemblée.

---

# PROJET DE DÉCRET.

L'Aſſemblée Nationale, conſidérant la néceſſité indiſpenſable & urgente de mettre de l'ordre dans les Finances, a cru devoir employer les moyens les plus ſages & les plus prompts pour diminuer le fardeau de la dette de l'Etat, qui pèſe ſur le Peuple, & lui enlève une partie de ſon néceſſaire pour fournir aux intérêts de cette ſomme.

En conſéquence elle a décrété & décrète ce qui ſuit :

## ARTICLE PREMIER.

Il ſera vendu par les Municipalités, ſous la di-

rection des Départemens, pour ſix cents millions de biens du Domaine & du Clergé, en ſus des quatre cents millions déja décrétés, de manière que la totalité de la vente ſe porte à la ſomme d'un milliard.

I I. La partie des biens, qui ſe trouve maintenant aux Economats, ainſi que celles des Maiſons & Abbayes ſupprimées par le nouvel ordre de choſes, formeront d'abord le premier objet de la vente, & les Départemens déſigneront les autres biens qu'il ſera néceſſaire d'y joindre pour completter ladite ſomme.

I I I. Il ſera créé des aſſignats hypothéqués ſur ces biens juſqu'à la concurrence d'un milliard; ces aſſignats ne pourront pas être moindres que 1000 livres, &, pour ne pas trop les multiplier, on en pourra faire de 10000 livres & au-deſſous.

I V. A commencer du premier Mai 1790, ces aſſignats ſeront délivrés en payement & liquidation de toutes les anticipations & de toutes les dettes portant les plus gros intérêts.

V. Il ſera nommé dans le Comité des Finances huit Commiſſaires pour déſigner les effets les plus onéreux, s'aſſurer du complément de la ſomme, & veiller à la confection & à la diſtribution des aſſignats.

V I. Ces aſſignats ſeront le ſigne repréſentatif

des biens du Domaine & du Clergé ; ils ſeront ſeuls reçus en payement ; l'argent comptant même n'y ſera pas admis.

V I I. Ces aſſignats ne porteront point intérêt, & ne pourront pas être mis en circulation forcée.

V I I I. Les Municipalités ne pourront faire la vente ſans l'autoriſation des Départemens, qui vérifieront ſi ces biens ne ſont pas donnés au-deſſous de leur valeur, auquel cas ils arrêteroient la vente. Les Départemens jugeront auſſi des cas où il ſeroit plus avantageux de morceler ces biens, & les vendre en détail pour en tirer un meilleur parti.

I X. Auſſitôt la vente effectuée, les Municipalités feront brûler devant elles les aſſignats, & les Départemens s'aſſureront de cette opération.

X. Il ſera dreſſé par les Municipalités un compte exact des biens vendus, & du montant des aſſignats brûlés, lequel ſera remis aux Départemens, pour en tenir état, & le faire parvenir de ſuite à l'Aſſemblée Nationale.

---

Le projet de Décret propoſé par le Comité des Finances, poſtérieurement à ma motion, peut aiſément s'amalgamer avec mon plan ; je voudrois ſeulement que l'émiſſion d'aſſignats portant inté-

568



rêt & mis en circulation, ſe bornât à deux cents millions, au lieu des quatre cents millions propoſés par le Comité, & qu'ils ne ſerviſſent qu'à l'échange des billets de la Caiſſe d'eſcompte, juſqu'à concurrence des ſommes qui lui ſont dûes par la Nation, & le ſurplus à payer l'arriéré. La néceſſité impérieuſe du moment exigeant un moyen prompt, ne permet pas le choix de ce qui ſeroit le moins onéreux.

Quant aux ſix cents autres millions d'aſſignats que je propoſe de décréter, je perſiſte à dire qu'il ſeroit plus avantageux pour l'Etat, de les employer à rembourſer, dans la forme que j'ai propoſée, les anticipations & les dettes portant les plus gros intérêts; il ſuffiroit alors de diſtinguer ces derniers aſſignats, ſoit par la couleur ou autrement.